**Département : NORD**
**Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE**
**Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE**

**N° 137.2023/EF.**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.**

---

# ARRETE DU MAIRE

---

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM.

Vu les articles L 2212.2, L2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la route.

Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 12 Octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre de faciliter le bon déroulement pour l'intervention de BGE, sur le parking de l'école Brassens, rue Paul Claudel à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

## ARRETONS

**ARTICLE I** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de l'école Brassens rue Paul Claudel à Téteghem-Coudekerque Village le lundi 12 juin 2023 de 15h00 à 18h00. Le stationnement sera considéré comme gênant. Seul le véhicule exposant immatriculé GC-209-JR est autorisé à stationner.

**ARTICLE II :** La commune est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

**ARTICLE III** : En cas de non respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE V** : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la gendarmerie et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
Le 02 juin 2023
LE MAIRE

Mairie de TETEGHEM - COUDEKERQUE VILLAGE * 59229 *

Franck DHERSIN